

Délibération du Conseil Syndical

Séance du : 5 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents ou représentés : 17

Point n°5) : Schéma de Cohérence Territoriale - Attribution du lot 1

Monsieur Roger Gaugler, Vice-Président et Président de la Commission Cohérence Territoriale, souhaite apporter quelques compléments à la délibération prise le 26 septembre dernier.

Dans le cadre de l'appel public à concurrence concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, plusieurs candidatures ont été réceptionnées.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot 1 : *Etat initial de l'environnement et des paysages – Evaluation environnementale et patrimoniale* à la société Ecoscop pour un montant de 60 191 € HT, soit un montant TTC de 71 988.5 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer le marché.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ▶ Autorise le Président à signer le marché avec la société Ecoscop d'un montant de 60 191 HT (71 988.5€ TTC) pour le lot 1.
- ▶ Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Pour extrait conforme,
à Vieux Thann, le 11 décembre 2008

Le Président

